

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME (490^e) RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

RÉSOLUTION CAD-12040

Entente cadre de collaboration à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean dans le cadre du projet de suivi de l'abondance annuelle des poissons fourrage littoraux du lac Saint-Jean

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** la Politique d'organisation et de financement de la recherche;
- ATTENDU** la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats;
- ATTENDU** l'expertise de M. Pascal Sirois, professeur au Département des sciences fondamentales et titulaire de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées;
- ATTENDU** l'octroi d'un financement par le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean dans le cadre du projet de suivi de l'abondance annuelle des poissons fourrage littoraux du lac Saint-Jean;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Chrystine Fortin, APPUYÉE par Mme Mylène Girard, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver l'entente cadre de collaboration à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean dans le cadre du projet de suivi de l'abondance annuelle des poissons fourrage littoraux du lac Saint-Jean, telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **D'** autoriser deux (2) des trois (3) personnes suivantes, soit la rectrice, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim et le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général, à signer, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, ladite entente et y insérer toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire.

La secrétaire de réunion,



Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 18 septembre 2019